



Association de défense de l'environnement

[agrée au plan régional](#)

[contact@autunmorvanecologie.org](mailto:contact@autunmorvanecologie.org)

[www.autunmorvanecologie.org](http://www.autunmorvanecologie.org)

[contact@sauvegarde-forets-morvan.com](mailto:contact@sauvegarde-forets-morvan.com)

[www.sauvegarde-forets-morvan.com](http://www.sauvegarde-forets-morvan.com)

Le 19 février 2017

## **Contribution à la consultation publique**

### **REGIME SPECIAL APPLICABLE DANS LES FORÊTS DE PROTECTION**

L'instauration d'un régime dérogatoire aux dispositions de l'article R. 141-14 du code forestier permettant l'exploitation souterraine de mines et carrières dans les forêts bénéficiant d'un classement en « forêt de protection » présente le risque d'affaiblir la portée de ce statut. Les forêts sont déjà très sollicitées par une exploitation industrielle pour produire toujours à l'exemple du Morvan en plein cœur d'un parc naturel régional. Certains sites NATURA 2000 sont détruits faute de réglementation pour les surfaces de moins de 4 hectares qui subissent des coupes à blanc répétées, et la mise en œuvre des corridors écologiques se fait attendre sur le terrain. L'article 69 de la loi pour la reconquête de la nature et des paysages a institué un cadre juridique pour la réalisation des mesures de compensation aux atteintes à la biodiversité possibles en forêt, et donc acte la possibilité d'autoriser la destruction d'espaces creusets de la biodiversité. Un régime dérogatoire au classement des forêts de protection est une atteinte supplémentaire aux garanties de préservation de la biodiversité et aux peuplements qui assurent la qualité et la quantité de l'eau, le maintien des sols contre l'érosion, les avalanches et d'autres risques et qui protègent aussi les espaces boisés d'intérêt général à la périphérie des grandes agglomérations. Plutôt que réduire les mesures de protection, il serait souhaitable qu'elles soient renforcées car la LAAF (loi pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt) n'intègre pas suffisamment l'environnement et un soutien au développement d'une sylviculture naturelle et continue économiquement rentable et respectueuse de la biodiversité et des paysages.

**C'est pourquoi nous sommes contre ce projet.**

**Pour Autun Morvan Ecologie**

Lucienne Haèse Vice Présidente.